



# Règlement de l'Espérance

## Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable de l'élève qui lui est confié dès lors que celui-ci franchit la porte d'entrée de l'école et sur le seul temps scolaire :

- dans les locaux de l'école : à la grille le matin, à la porte du bâtiment le midi et le soir
- à l'extérieur de l'école en cas de sortie organisée par l'école.

En dehors de ces conditions, l'enfant reste sous l'entière responsabilité de ses parents. Seuls les parents ou les personnes nommément désignées dans le dossier d'inscription sont autorisés à venir chercher un enfant à la sortie de l'école. Un courrier des parents, adressé à la directrice, peut permettre à un enfant de quitter seul l'établissement ou à une autre personne de venir le chercher.

## Organisation

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école sauf pour rendez-vous ou service.

### ➤ Horaires des cours

Les cours ont lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Matin : 8 h 30 à 12 h

Après-midi : 13 h 30 à 16 h 30

**Les enfants doivent être rangés dans la cour dès la sonnette à 8h25 et 13h25.**

### ➤ Horaires d'accueil

Matin : 8 h 15 à 12 h 15

Après-midi : 13 h 15 à 16 h 45

Pour les externes : l'école est fermée de 12 h 15 à 13 h 15

### ➤ Calendrier

Le calendrier des vacances est celui de l'académie de Rennes. Les jours fériés sont communiqués à la rentrée. Les familles s'engagent à respecter ce calendrier et les élèves ne sont pas autorisés à prendre des congés en dehors de ces dates.

### ➤ Ponctualité

Une stricte ponctualité aux cours est exigée et les retards sont sanctionnés. Tout élève en retard doit justifier son admission en classe par un mot des parents. La multiplication des retards et des absences injustifiées entraînera des sanctions appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion



temporaire, voire définitive, de l'établissement.

#### ➤ **Assiduité**

L'assiduité est indispensable pour le suivi pédagogique de l'enfant. Toute absence doit être signalée au plus tôt, par SMS, à la directrice. A son retour, l'enfant apporte soit un mot d'excuse, soit un certificat médical (à partir de quatre jours d'absence). Les parents s'engagent à aider l'enfant à rattraper le travail effectué pendant son absence. Les institutrices préparent le travail en cas d'absence pour maladie.

#### ➤ **Sorties pédagogiques et scolaires**

L'école peut proposer des sorties à caractère pédagogique. Les sorties demandant, exceptionnellement, un financement supérieur à 10 euros, seront soumises au préalable à l'approbation des parents.

#### ➤ **Déjeuner**

Pour le déjeuner, l'enfant peut rester sur place. Il apporte un repas chaud dans une boîte isotherme et une serviette de table marquée à son nom. Le repas se prend ensemble sous la responsabilité d'un parent (à tour de rôle) et d'une enseignante qui débute le repas par un bénédicité, veillent à l'ambiance familiale (partage, convivialité, propreté, tenue à table), au respect de la nourriture et assurent, avec les enfants, le rangement et le nettoyage des tables, de la pièce et des sanitaires.

Il est précisé que ni l'école ni l'AEPL ne sauraient être tenues responsables en cas d'intoxication alimentaire des enfants.

#### ➤ **Entretien des locaux, réparations**

Le nettoyage et le rangement des classes sont sous la responsabilité des enseignants. Néanmoins les parents effectuent le ménage dans tous les locaux une fois par semaine à tour de rôle. Lors des vacances scolaires, un point est fait avec quelques parents bricoleurs pour les éventuelles petites réparations à effectuer.

## **Règles de vie dans l'école**

#### ➤ **Tenue vestimentaire**

La tenue vestimentaire doit être correcte (les décolletés, shorts, et jupes trop courtes sont interdits). Les tenues de sport (vêtements et chaussures) sont strictement réservées aux activités sportives. Les cheveux longs sont attachés.

A l'école, tous les enfants portent une blouse bleue à manches longues. Elle est rapportée à la fin de chaque semaine et doit revenir propre et en bon état le lundi matin. L'élève doit prévoir une paire de bottes et un manteau à capuche pour les sorties en récréation par temps de pluie. Toutes les affaires vestimentaires et le matériel scolaire doivent être marqués au nom de l'élève. Les



bijoux sont fortement déconseillés. Ils ne sont pas assurés en cas de perte ou de casse.

#### ➤ **Discipline, respect du matériel et des autres**

L'enfant doit respecter les règles élémentaires de la politesse envers tout le personnel de l'école. L'insolence, la vulgarité et la grossièreté ne sont pas admises et seront sanctionnées. L'élève vouvoie l'ensemble du personnel de l'école. Les enseignants et le personnel de l'école vouvoient les élèves.

L'enfant doit respecter les consignes de sécurité, se déplacer sans courir et dans le calme, se taire et se mettre en rang dès que la sonnerie de la cloche retentit.

L'enfant doit prendre soin du matériel, du mobilier et des locaux. Tout objet détérioré ou toute dégradation doit être réparé ou remplacé par l'enfant et/ou ses parents.

Il est interdit d'introduire dans l'école des jeux, jouets, objets dangereux, chewing-gums et bonbons, jeux électroniques, téléphones portables ou gadgets à la mode. Ils seraient immédiatement confisqués.

Les jouets qui sont autorisés sont : les ballons, les cordes à sauter, les élastiques, les billes (pas plus de 10), 2 petites voitures. Les échanges de jouets sont interdits.

#### ➤ **Encouragements et sanctions**

L'enseignant peut remettre un bon point pour récompenser un effort personnalisé et adapté à l'enfant, que cet effort porte sur les résultats, le travail ou l'attitude en classe. L'enseignante a toujours à cœur d'expliquer à l'élève les raisons pour lesquelles celui-ci a reçu ou non un bon point. Au bout de dix bons points, l'enfant reçoit une image. Après dix images, il choisit un petit cadeau. L'enfant rapporte, avec son carnet de notes, un tableau récapitulatif de son attitude de la *quinzaine*, face aux règles à respecter. Celui-ci doit être signé le week-end par les parents.

Le manque de travail, les écarts de comportement ou l'indiscipline sont sanctionnés par une punition. Elle est progressive et proportionnée à l'acte sanctionné (travail supplémentaire, travail d'intérêt général, voire avertissement). Toute punition doit être signée par les parents. La répétition de manquements graves au présent règlement ou l'accumulation de punitions peut entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant. Après convocation des parents, cette exclusion peut devenir définitive.

## **Evaluation et suivi scolaire**

#### ➤ **Réunion de parents, rendez-vous personnels**

Une réunion de parents a lieu courant septembre pour présenter les objectifs pédagogiques du niveau, informer des méthodes de travail utilisées et répondre aux questions des parents. Toutefois, les parents peuvent demander un rendez-vous avec un enseignant ou la directrice à tout moment. Chaque famille s'engage à rencontrer les institutrices dans le courant du premier trimestre.



### ➤ **Suivi scolaire, carnet de notes**

Les parents s'engagent à suivre quotidiennement le travail de leur enfant. Les enseignants rendent régulièrement les cahiers pour que les parents les consultent et les signent, afin de se rendre compte de la progression de leur enfant. Un carnet de notes est remis toutes les deux ou trois semaines. Les parents doivent en prendre connaissance avec leur enfant, tenir compte des appréciations de l'enseignant et le rendre signé.

## **Caractère religieux de l'établissement**

L'école est ouverte à tous quelle que soit sa religion, néanmoins, l'Espérance est un établissement catholique. L'enseignement religieux fait partie intégrante du projet éducatif. Tous les élèves y participent. Chaque classe bénéficie d'une séance hebdomadaire de catéchisme. La prière est dite tous les matins et au début de chaque repas. Une fois par trimestre, les élèves assistent à la messe célébrée à la paroisse ou à l'école.

L'école ne prépare pas les enfants aux sacrements. Les parents doivent se mettre en lien avec leur paroisse pour que leur enfant suive une préparation.

## **Santé**

Il est demandé en début d'année, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport à l'école.

L'administration de médicaments ne peut s'effectuer que sur présentation d'une ordonnance médicale personnelle. Chaque intervention est notée sur une feuille de soins.

Par ailleurs, il est demandé aux parents de signaler toutes maladies infantiles contagieuses et de garder à la maison tout enfant contagieux et/ou fiévreux.

Il est également demandé de signaler la présence de poux, par respect des autres, et de s'engager à les traiter rapidement et efficacement.

Ecole de l'Espérance  
117 avenue de la République  
56700 HENNEBONT  
06 51 65 62 04  
[lesperance.lorient@gmail.com](mailto:lesperance.lorient@gmail.com)



## **Engagement des parents**

L'école de l'Espérance a été créée et est gérée par des parents pour le bien des enfants. Le bon fonctionnement de l'école est intimement lié à l'engagement des parents.

A l'inscription de l'enfant, les parents ou responsables légaux signent le règlement et la charte de l'école et s'engagent à coopérer dans ce cadre avec les enseignants pour le bien de leur enfant.

Les parents sont également sollicités pour les activités de l'école ou pour toutes les tâches visant à améliorer les conditions de travail des enfants (ménage, surveillance des repas, sorties extra-scolaires, recherche de donateurs...)

## **Contacts**

Ecole l'Espérance  
117 avenue de la République  
56700 HENNEBONT  
06 51 65 62 04  
[lesperance.lorient@gmail.com](mailto:lesperance.lorient@gmail.com)

Association de gestion de l'école  
Association Education Pays de Lorient (AEPL)  
117, avenue de la République  
56700 Hennebont  
06 08 42 70 58